

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 avril à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 28 mars 2023.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 36**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,  
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M. BOONAERT Jean-Philippe,  
M.DEHAENE Michel, procuration à M. FICHEUX Bruno,  
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,  
M.DELABRE Aimé, procuration à M. VANECLOO Serge,  
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude.

***Secrétaire de séance :***

M.DUYCK Joël.

## Délibération n°2023D093 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL la Réserve du Baron sur la commune de La Gorgue.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL La Réserve du baron, créée le 17 mai 2018.

Cette société, dirigée par Monsieur Thomas VANDEN CASTEELE, est spécialisée dans la vente de boissons, produits alimentaires, articles et accessoires, location de matériels et se situe 119 Rue Jean Mermoz à La Gorgue.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	133 742.36 €	131 237.58 €	156 016.04 €
Résultat	5 853.11 €	885.79 €	6 722.89 €

La SARL La Réserve du baron embauchera 1 personne en avril 2023. Monsieur VANDEN CASTEELE a pour projet de se développer en ouvrant un bar-dégustation attenant à sa cave à bière actuelle, avec proposition de dégustation de bières artisanales, de spiritueux, de cocktails et de softs, ainsi que des planches apéritives composées de produits de notre terroir.

Dans ce contexte-là, il lui faut aménager le local commercial en y posant un bar et ses équipements, du mobilier et de la décoration.

	Montant HT
Machine à glaçons – De Meester	954.80€
Concasseur à glaçons – De Meester	387.75€
TV LED et support mural - DARTY	916.64€
Banquettes, tables, chaises, tabourets - HILMA	15 556.30€
Fabrication et pose de mobilier de bar – Agencement Design Intérieur	15 825.00€
Solution d'encaissement – Hyper Buro	2 200.00€
Machine à café, lave verres, réfrigérateur - METRO	4 300.65€
<b>TOTAL</b>	<b>40 141.14 €</b>

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€.

Avec un capital de 1 000€ et un compte courant d'un montant de 30 000€ bloqué sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

La SARL La réserve du Baron sollicite également la Région pour une aide REHA d'un montant de 12 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SARL La Réserve du baron
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL La Réserve du baron et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

